

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Charte Cenonnaise pour la qualité des projets de coopération internationale

La mise en place d'une charte assure la qualité des projets dans le domaine des relations internationales. Elle sert de grille d'orientation pour les projets de coopération selon les bonnes pratiques capitalisées. Pour la population locale, il s'agit de rendre accessible un document représentatif des valeurs que la ville porte dans son action extérieure.

La ville de Cenon a signé quatre conventions de jumelages, trois conventions de partenariat et s'inscrit dans une volonté de développer des projets internationaux avec ses partenaires. La mise en place d'une charte est un moyen efficace pour communiquer autour des valeurs qui régissent chacun des projets élaborés et d'instaurer une cohésion interne entre les différentes missions menées et les acteurs de tous ces projets.

A ce titre la charte permettra :

- de mettre en avant les valeurs de réciprocité, de transparence et de pérennité des actions réalisées ;
- d'encourager la saisie des comités consultatifs aux différentes étapes des projets ;
- de favoriser la formulation d'objectifs clairs, réalistes et mesurables ;
- de réaliser un rapport final d'activité pour mesurer l'impact des missions menées et identifier les leviers d'optimisation.

Le respect des principes de cette charte sera confié à un comité de suivi présidé par Laïla Merjoui, 2^{ème} adjointe à la culture et aux relations internationales et composé de Seye Sene, conseillère municipale pour la culture, les jumelages et responsable de la mise en œuvre d'un pacte d'amitié, Patrice Claverie, conseiller municipal, le directeur général adjoint et la cheffe de projet relations internationales.

Il est donc demandé votre accord pour :

- la mise en place de cette charte visant à assurer la qualité, le suivi et la cohésion des projets de coopération internationale ;
- la validation du comité de suivi et des membres qui le composent.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1115-1 à 7 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire ses actions extérieures dans un processus de transparence et de cohésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte Cenonnaise pour la qualité des projets de collaborations internationales et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.